



## MAISON DE QUARTIER DE LA LIBERTE STATUTS

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'association dite « Comité de Gestion pour l'Animation du quartier de la Liberté » a été fondée le 24 Mai 1984 conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Elle change son titre qui devient « Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de la Liberté ».

Son siège est fixé à :

Maison de Quartier de la Liberté  
17 rue Laënnec  
85000 La Roche sur Yon

### ARTICLE 2

La Maison de Quartier de la Liberté est ouverte à tous les usagers du quartier et de la ville.

Son Conseil d'Administration est composé de 21 membres titulaires au maximum :

- 9 représentants d'associations adhérentes au maximum
- 15 représentants les usagers du quartier au maximum

### ARTICLE 3

Elle a pour principales missions :

- Etre un lieu d'expression, d'écoute des habitants et de convivialité,
- Etre un lieu de solidarité et de prévention,
- Etre un lieu d'organisation de services, d'activités et de réalisations collectives à caractère social, éducatif, sportif et de loisirs,
- Etre un lieu d'animation globale pour toutes les générations,
- Etre garant, dans l'ensemble de ses réalisations et projets, des principes d'éducation populaire.

Maison de Quartier de La Liberté  
17 rue Laënnec  
85000 LA ROCHE SUR YON  
02 51 00 00 55

Fait à la Roche sur Yon,  
Le 26/05/2016

La Présidente,  
Patricia ARIDJ

## ARTICLE 5

Pour son fonctionnement, le Conseil d'Administration se réunira sur convocation :

- soit de son Président,
- soit d'une Présidence Collégiale,
- soit 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira au minimum 6 fois par an.

## ARTICLE 6

Le Conseil d'Administration élira :

- soit un Bureau composé au maximum d'un :
  - . Président(e)
  - . Vice-Président(e)
  - . Secrétaire
  - . Trésorier(e)
  - . Trésorier Adjoint(e)
- soit une Présidence Collégiale qui compose le Bureau.

Le Conseil d'Administration est compétent en ce qui concerne les immobilisations et les relations avec l'extérieur. Une délégation peut être faite au Bureau.

## ARTICLE 7

Les ressources de l'association se composent des cotisations de ses membres, de subventions, de prestations, de dons. Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est tenu une comptabilité deniers par le trésorier faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultats et un bilan financier.

Pour être membre de l'association il faut acquitter la cotisation annuelle.

Fait à la Roche sur Yon,

Le 26/05/2016

La Présidente,  
Patricia ARIDJ

Maison de Quartier de La Liberté  
17 rue Laennec  
63000 LA ROCHE SUR YON  
02 51 26.05.22

